

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la première séance du Comité II

15 novembre 2022 : 09h10 - 12h00

Président : R. Ollerenshaw (Australie)

Secrétariat : I. Higuero
S. Bengtsson
T. Carroll
H. Gandois

Rapporteurs : A. Caromel
L. Oliveira
R. Mackenzie
J. Robinson

Questions administratives et financières

7. Administration, financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

7.1 Administration du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 7.1, qui résume les dispositions prises par le pays hôte, la situation concernant le personnel du Secrétariat, les changements d'ordre administratif introduits par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'audit du Bureau des services de contrôle interne (BSCI).

Il est pris note du document CoP19 Doc. 7.1.

7.2 Rapport de la Directrice exécutive du PNUE sur les questions administratives

La représentante du PNUE présente le document CoP19 Doc. 7.2 qui décrit les activités de soutien à la Convention, le dialogue permanent entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) administrés par l'Organisation des Nations Unies et un nouveau cadre de délégation des pouvoirs mis en œuvre par le Secrétaire général. Elle attire l'attention sur le document CoP19 Inf. 11, un rapport sur le deuxième atelier de consultation des conventions relatives à la diversité biologique sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (Berne II).

Il est pris note du document CoP19 Doc. 7.2.

7.3 Rapports financiers pour 2020-2022

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 7.3, notant que les dépenses du fonds d'affectation spéciale pour 2020 ont été inférieures aux prévisions compte tenu des perturbations liées à la pandémie de Covid-19. Il exprime aussi ses préoccupations quant au retard de paiement des contributions annuelles des Parties, insistant sur les effets négatifs qui en résultent sur le

fonctionnement quotidien du Secrétariat et rappelle aux Parties les paragraphes 19 et 20 de la résolution Conf. 18.1, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2020-2022* concernant le paiement opportun des contributions.

Le rapport sur les dépenses encourues est accepté et les rapports sur l'application des programmes de travail chiffrés pour 2020, 2021 et 2022 (jusqu'au 30 septembre 2022) sont approuvés.

7.4 Budget et programme de travail pour la période 2023-2025

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 7.4. Il explique les trois scénarios budgétaires contenus dans le document : croissance réelle zéro ; croissance nominale zéro ; et croissance progressive. La croissance réelle zéro maintiendrait les effectifs actuels du personnel et comprendrait une augmentation des coûts de fonctionnement ; la croissance nominale zéro maintiendrait les effectifs actuels du personnel et les coûts de fonctionnement ; et le budget à croissance progressive comprendrait deux postes, comme convenu à la CoP18 et des activités proposées additionnelles relatives à l'application du programme de travail. La Secrétaire générale souligne que les objectifs fixés dans le programme de travail ne seront pas atteints sans l'attribution d'un financement proportionné.

La Fédération de Russie exprime son appui soit au scénario à croissance nominale zéro, soit au scénario à croissance réelle zéro et prône une réduction des coûts dans tous les cas. Le Brésil et le Chili soutiennent le scénario à croissance nominale zéro. Le Japon, soutenu par les États-Unis d'Amérique, observe que le scénario à croissance nominale zéro proposé ne représente pas une véritable croissance nominale zéro. L'Australie se déclare en faveur du scénario à croissance progressive, estimant qu'une augmentation du financement est nécessaire pour s'attaquer aux crises de l'environnement auxquelles il faut faire face au niveau mondial.

Le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) attire l'attention sur le document CoP19 Inf. 20 et souligne que les coûts de maintien de la base de données sur le commerce CITES ne cessent d'augmenter. Species Survival Network appelle à mettre en place un financement innovant pour surmonter les déficits budgétaires.

La Présidente établit un groupe de travail sur le budget, composé des pays suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Cambodge, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Koweït, Nouvelle-Zélande, Ouganda, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse avec le mandat suivant : examiner les documents CoP19 Doc. 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4, y compris les trois scénarios budgétaires du document CoP19 Doc. 7.4, et recommander au Comité le budget pour 2022 à 2025.

7.5 Accès aux financements

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 7.5, faisant le point sur la mise en œuvre des décisions 18.4 à 18.11, y compris sur l'assistance financière ou technique fournie par les Parties, l'accès aux financements accordés par le FEM et la convocation de tables rondes sur l'utilisation durable des espèces sauvages. Il rend compte de la table ronde sur le financement durable des espèces sauvages en faveur de la conservation des éléphants d'Afrique, résumée dans le document CoP19 Inf. 14 (Rev. 2). En conséquence, le Secrétariat considère que la décision 19.EE proposée en annexe 1 du document a été mise en œuvre et ne doit pas être adoptée. Il suggère également la suppression des propositions de décisions 19.BB et 19.CC car elles ont été intégrées dans le projet de résolution sur le financement de la période triennale 2023-2025. Il note que la nécessité pour les Parties de rechercher des moyens novateurs de financement des actions de conservation sera également discutée dans le cadre de plusieurs autres points de l'ordre du jour. Il attire l'attention sur un ensemble de projets de décisions sur le financement durable figurant au paragraphe E des commentaires du Secrétariat sur le document, et note que celui-ci sera réexaminé au point 66.2.2 de l'ordre du jour.

Les États-Unis d'Amérique et le Pérou soutiennent l'adoption des projets de décisions figurant en annexe 1 du document CoP19 Doc. 7.5, les États-Unis d'Amérique considérant que le projet de décision 19.EE ne devait pas être adopté. Ils appuient l'adoption des projets de décisions 19.CC et 19.DD et proposent des amendements au paragraphe b) du projet de décision 19.AA en insérant « conformément aux procédures et directives existantes du FEM, » après « mise en œuvre de projets du FEM » ainsi qu'au paragraphe c) du texte anglais en supprimant « ressources for » après « under the eighth replenishment ». Les États-Unis d'Amérique soutiennent la suppression des décisions 18.5 à 18.11, car elles ont été remplacées par de nouveaux projets de décisions.

Les projets de décisions 18.4 (Rev. CoP19) et 19.AA à 19.DD présentés en annexe 1, avec les amendements à la décision 19.AA proposés par les États-Unis d'Amérique, sont acceptés, et il est convenu de supprimer les décisions 18.5 à 18.11.

7.6 Projet sur les délégués parrainés

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 7.6, lequel fait le point sur la mise en œuvre du Projet sur les délégués parrainés relatif à leur participation à la CoP19. Il précise que des informations sur le nombre exact de délégués seront communiquées pendant la session et encourage tous les délégués ayant reçu des fonds pour assister à la CoP19 en dehors du cadre du Projet sur les délégués parrainés à le signaler au Secrétariat afin que ce point soit mentionné dans le document, dans un souci de transparence. Le Secrétariat attire l'attention sur les propositions d'amendements concernant la résolution Conf. 17.3 *Projet sur les délégués parrainés* qui figure à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 7.6, dans le but de veiller à l'équilibre entre les sexes au sein des délégations et de préciser à qui seront imputés les coûts d'administration dudit projet. Il propose également la suppression de la décision 18.12, entièrement mise en œuvre, ainsi que l'adoption d'un projet de décision figurant à l'annexe 2 du document visant à fournir un soutien financier pour la participation aux sessions du Comité permanent de délégués de Parties soumises à un processus de l'Article XIII.

La Colombie soutient la proposition de décision et, relayée par Cuba, déplore qu'un manque de financements empêche davantage de délégués de pays en développement de participer à la CoP. L'Union européenne et ses États membres se disent favorables au Projet sur les délégués parrainés, aux amendements à la résolution et au projet de décision. Les États-Unis sont également favorables au Projet, au projet de décision et à l'amendement relatif à l'équilibre entre les sexes et suggèrent que le PNUE devrait considérer de renoncer aux coûts d'administration pour le Projet. L'Union européenne et ses États membres exhorte les Parties ayant bénéficié d'un financement à participer à la CoP en produisant des pouvoirs en bonne et due forme et demande au Secrétariat de répertorier les dossiers non conformes. Les États-Unis d'Amérique soutiennent le maintien de la décision 18.12 et notent qu'ils jugent utile d'incorporer le paragraphe a) de la décision 18.12 dans la résolution Conf. 17.3.

Les amendements à la résolution Conf. 17.3 figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 7.6 et l'insertion du paragraphe a) de la décision 18.12 dans la résolution Conf. 17.3 sont approuvés. Le projet de décision figurant à l'annexe 2 du document CoP19 Doc. 7.6 est approuvé. Le maintien de la décision 18.12 est approuvé.

8. Stratégie linguistique de la Convention

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 8.

Le Koweït soutient l'ajout de langues de travail supplémentaires, précisant que cette question est importante pour les 24 Parties arabophones. Il propose de discuter de ce point de l'ordre du jour au sein du groupe de travail sur le budget. Cette proposition est soutenue par l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bahreïn, la Chine, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie et la Tunisie, lesquels se disent également favorables aux options visant à augmenter le nombre des langues de travail de la Convention afin de promouvoir la participation à la Convention et la mise en œuvre de ses dispositions. Le Japon et l'Union européenne et ses États membres expriment leur soutien à l'option 2 énoncée dans le document CoP19 Doc. 8 en faisant remarquer que les autres options présentées dans le document ont une incidence importante sur le budget. L'Union européenne et ses États membres font savoir qu'elle ne peut soutenir les autres options compte tenu des contraintes budgétaires, de la charge de travail qui en découlerait pour le Secrétariat et des conséquences sur l'application de la Convention, mais qu'elle est disposée à approfondir la discussion sur ce point. Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord indiquent qu'ils pourraient éventuellement soutenir l'option 2 mais uniquement sur la base d'un financement volontaire. L'Inde met l'accent sur les incidences possibles de l'ajout de nouvelles langues officielles sur l'application de la Convention et les délais de traitement des permis et certificats CITES. Les États-Unis d'Amérique s'opposent à la poursuite des travaux en séance sur ce point de l'ordre du jour.

Il est convenu que ce point de l'ordre du jour sera renvoyé auprès du groupe de travail sur le budget en vue d'un examen plus approfondi sur la base des quatre options énoncées dans le document CoP19 Doc. 8, précisant que l'option 2 a fait l'objet d'un certain soutien lors des débats du Comité. La décision 18.30 est supprimée.

10. Vision de la stratégie CITES

Le Président du Comité permanent présente le document CoP19 Doc. 10 et renvoie le Comité aux projets de décisions en annexe 1 et aux indicateurs potentiels pour la Vision de la stratégie CITES 2021-2030 en annexe 2. Elle note que le Comité permanent a examiné les rapports du Secrétariat qui présentent une analyse comparative afin d'illustrer l'alignement des indicateurs avec les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Secrétariat présente l'addendum CoP19 Doc. 10 Ajouter, proposant d'autres révisions aux indicateurs qui, selon le Comité permanent, pourraient profiter d'une discussion plus approfondie. Le Secrétariat a en outre proposé un projet de décision dans l'annexe 2 de l'addendum afin de poursuivre les travaux sur les indicateurs pour l'objectif 1.4.

Le Japon soutient les recommandations figurant dans le document CoP19 Doc. 10, ajoutant que les indicateurs doivent être concis et mesurables. Chine, les États-Unis d'Amérique, le Mexique et la Norvège soutiennent l'adoption des projets de décision figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 10 et du projet de décision figurant à l'annexe 2 du document CoP19 Doc. 10 Add. L'Union européenne et ses États membres, propose quelques amendements aux projets de décisions de l'annexe 1 du document CoP19 Doc 10. L'Argentine, la Chine, l'Union européenne et ses États membres, la Norvège et les États-Unis ont appuyé la suppression de la décision 18.24.

Les États-Unis déclarent que les indicateurs gagneraient à être affinés et suggèrent quelques modifications à apporter aux indicateurs proposés. La Chine note que les médias non occidentaux devraient également être inclus dans les indicateurs. L'Argentine et le Mexique ont estimé que le projet d'indicateurs pourrait bénéficier d'un affinement supplémentaire et ont proposé la création d'un groupe de travail en session. Humane Society International a également proposé d'autres changements aux indicateurs.

La Convention sur la diversité biologique reconnaît l'importance de la mise en œuvre effective de la Vision de la stratégie CITES pour le succès du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 10 et à l'annexe 2 de l'addendum CoP19 Doc. 10 Add. ont été acceptés. Il a été convenu de supprimer la décision 18.24.

Le Président établit un groupe de travail de session sur le point 10 de l'ordre du jour chargé de réviser les indicateurs de la Vision de la stratégie CITES figurant à l'annexe 2 du document CoP19 Doc. 10 Add, à l'exception des indicateurs pour l'objectif 1.4 et des indicateurs que le Comité permanent a finalisés (indiqués en bleu dans le document). Le groupe de travail est composé des Parties et observateurs suivants : Argentine, Cambodge, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Ghana, Inde, Japon, Mexique, République tchèque, Zimbabwe, Association of zoos & aquarium, Fédération européenne des associations de chasse et de conservation de la faune sauvage (FACE), Humane Society International, Natural Resources Defense Council, Safari Club International Foundation, Sustainable Use Coalition of South Africa, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Wildlife Fund. Le groupe de travail sera présidé par les États-Unis d'Amérique.

La séance est levée à 12h00.